

# Location salle communale, Matran

(pour personnes privées)

**Suite à la nouvelle législation du 1<sup>er</sup> juillet 2009, il est interdit de fumer dans tout le bâtiment.**

Prière de remplir ce questionnaire, et de le faire parvenir à l'administration communale de Matran, au minimum deux semaines avant la date de location. La confirmation ne sera effective qu'après signature pour accord du Conseil communal.

Date de location: .....Heure : de.....à.....

Utilisation de vaisselle:  oui  non

Nom prénom responsable: .....

Nom prénom suppléant :.....

Adresse: .....

No de tél.: .....

No de compte bancaire ou CCP pour remb. caution :.....

**But de la location** (mettre une croix dans la case qui convient):

- Fête de votre famille.  
 Anniversaire d'un membre de votre famille résidant à Matran.  
 Autre (préciser ci-après le motif de la demande).....

*Je certifie que les données ci-dessus sont exactes, et je m'engage à respecter les remarques ci-dessous:*

**Matran, le** ..... **Signature:** .....

## Remarques:

- La salle n'est notamment pas louée pour les motifs suivants: souper d'entreprise, manifestation d'une société extérieure à la commune, souper de classe, anniversaire d'une personne non domiciliée à Matran.
  - Les tables et les chaises ne doivent pas être utilisées à l'extérieur.
  - Les installations sonores sont réservées à l'usage exclusif du Conseil communal et ne sont pas mises à la disposition des personnes privées et des sociétés.
  - Aucune vente de quelque sorte ne sera effectuée (but non lucratif de la fête).
  - Le bruit de la fête n'importunera pas les voisins.
  - Un inventaire et un état des lieux seront effectués par le locataire avant et après la location. La salle sera rendue nettoyée, y compris les WC.
  - Le prix de location est de Fr. 200.- + une caution de Fr. 100.-, payables avant la remise des clés. Si la salle n'est pas rendue dans un état de propreté satisfaisant, la commune se réserve le droit de facturer le nettoyage effectué par l'employé communal (Fr. 50.- l'heure).
  - Si la salle est occupée le lendemain de la fête, elle sera nettoyée avant l'arrivée des autres locataires.
  - Les dégâts constatés dans la salle et aux alentours seront facturés intégralement au locataire.
  - Si la location est obtenue sur la base de fausses informations, une surtaxe de Fr. 200.- sera facturée.
  - En cas d'annulation moins de 30 jours avant la location, un montant de Fr. 50.- sera facturé.
  - L'utilisateur a l'obligation d'employer les sacs à poubelle «Sacco» pour les déchets.
- Autres dispositions selon le règlement communal ci-joint.

---

Pour accord

**Au nom du Conseil communal:**

**le secrétaire:**

O. Pillonel

**le syndic:**

Y. Tona

Matran, le